

Halle : priorité au consensus solidaire !



Ce mercredi 23 octobre, en la salle « De Witte Duij », de la RFCB, se tenaient deux assemblées générales nationales. L'une, répertoriée d'extraordinaire, était chargée de régler, de manière définitive, la procédure à suivre lors des élections 2025 aux différents niveaux de l'organigramme fédéral. L'autre, qualifiée de deuxième AG 2024, était statutairement mandatée d'arrêter la prochaine copie sportive. Invité, « Coulon Futé » se montra un spectateur des plus attentifs...

Les mandataires nationaux, convoqués à Halle ce mercredi 23 octobre, étaient, sans nul doute, conscients de participer à des temps forts de l'avenir réservé à la colombophilie belge. Leur mission était non des moindres. En effet, ils devaient, d'une part, apporter leur touche finale à la préparation statutaire et réglementaire de la prochaine législature en arrêtant la procédure définitive des élections de 2025 et aussi, d'autre part, à la copie sportive 2025, la dernière de leurs mandats en cours. Ils devaient notamment entériner, totalement ou partiellement, celle du Comité Sportif National programmé le 1^{er} octobre dernier.

L'Assemblée générale extraordinaire comportait à son ordre du jour deux points, prolongeait en quelque sorte celle du 10 juin 2024 où des articles traitant la législation électorale avaient été traités ou parfois restés en suspens. L'AG statutaire recensait huit points allant de la comptabilité aux différents volets sportifs inhérents à une campagne ailée.



Assemblée générale nationale extraordinaire

Entrée en matière inédite. L'entame de l'AG fut des plus originales suite à l'intervention du président national **Pascal Bodenghien** (Anvers) au terme de son appel des mandataires nationaux. Trois des cinq représentants de la Flandre orientale étaient absents et excusés. Deux d'entre eux avaient donné une procuration. **Freddy Van Overwaele** à **Guy Callebaut**

son collègue provincial. **Luc De Backer** au Luxembourgeois **Patrick Cherain**, son rival élu au poste de trésorier national. **Bart Piens**, président de l'EP Flandre orientale, n'avait pas, aux dires présidentiels, délégué sa voix en cas de vote. **Pascal Bodenghien**

s'est demandé comment vont réagir les amateurs flamand orientaux en apprenant la procuration donnée par un de leurs représentants à un Luxembourgeois. Il fit remarquer que cette pratique doit cesser pour éviter des discussions.



Marc Rousseau, mandataire de Flandre orientale et ex-trésorier national éphémère, ne comprenait pas la raison pour laquelle son président n'avait pas donné de procuration, qu'il aurait dû, en toute logique, la délivrer à son vice-président provincial. Il fit aussi remarquer que **Luc De Backer** était absent pour la seconde fois consécutive, que dès lors le règlement devrait être adapté pour mettre une limite à certaines « choses ». Ambiance assurée en Flandre orientale...



Dominique Charlier, Conseiller Juridique National (Liège) s'empressa de faire remarquer que le quorum statutaire validant une assemblée générale était respecté et qu'il n'y avait pas péril en la demeure. L'AG extraordinaire pouvait commencer.

Une précision. **Dominique Charlier** insista sur la méthodologie de travail. « *Aucun désir de travailler dans le vide, dit-il, ne peut être perçu. Cette AG extraordinaire est le prolongement de celle du 10 juin dernier où des décisions avaient été prises, des devoirs demandés aux EP/EPR étudiés par la suite par le CA. Une version reprenant tout ce qui a été finalement décidé,* poursuivit-il, *vous a été remise pour information* (C.F. : version que la presse découvrirait à cet instant). *Une AG extraordinaire, rappela-t-il, est en principe réservée uniquement aux statuts, mais nous traiterons ce jour également en parallèle, pour raison de concordance, les articles du Règlement d'ordre intérieur.* ».



Travail de fourmi. Les seize points relatifs aux élections 2025 étaient passés en revue pour approbation finale. Certains d'entre eux soulevaient des réactions de mandataires, toutefois sans obtenir de remise en cause fondamentale. « *Coulon Futé* » ne reprend que les points les plus importants à l'instar des interventions significatives.

- ✓ **Répartition des mandats.** *Un mandat national* pour 1.000 affiliés par EP. L'EP de plus de 1.000 affiliés reçoit un mandat supplémentaire par tranche de 500 affiliés supplémentaires. Un représentant minimum par EP.
Un mandat provincial pour 1.000 affiliés par EP. L'EP de plus de 1.000 affiliés reçoit un mandat supplémentaire par tranche de 500 affiliés supplémentaires. Trois représentants minimum par EP.

Remarques. Le calcul du nombre d'affiliés (application de l'article 15 des statuts) est effectué le 30 avril de l'année des élections (dans le cas présent, le 30 avril 2025). Une entité provinciale regroupée lors de précédentes élections échappe à tout futur regroupement.

- ✓ **Représentation des EP/EPR.** Les arrondissements seront représentés au sein d'une EP/EPR proportionnellement à l'importance des affiliés qui y sont domiciliés.

- ✓ **Durée des mandats.** 6 ans.

Deux réactions. **Juliaan De Winter** (Anvers) souleva, pour la première fois de l'AG, le problème de la décharge financière en octobre octroyée aux sortants.



Denis Vandenberghe (Flandre occidentale) fit corriger le mois cité dans un article pour cause des élections avancées en 2025 par rapport à la tradition, et ce pour permettre aux élus de préparer 2026.



- ✓ **Liste nationale-liste provinciale.** Les membres de l'AGN ne sont plus proposés par l'EP/EPR, mais élus suivant le principe du vote individuel. Un remplaçant au sein de l'AGN ne sera plus désigné par l'EP/EPR concernée. Les élections au niveau des EP/EPR sont réglées par le Règlement d'ordre intérieur. Un règlement électoral séparé pour les membres de l'AGN est joint aux statuts.

Deux réactions. **Denis Vandenberghe** et **Marc Rousseau** affirmèrent qu'il leur est difficile d'accepter que les membres de l'AGN ne soient plus présentés par les EP/EPR. Le président **Pascal Bodenghien** souhaita ne plus revivre les péripéties qu'il a connues lors des précédentes élections. Il clama qu'il faut écouter les colombophiles



tant au point de vue national que régional et que quelqu'un qui agit en coulisse ne mérite pas une voix. L'exemple vécu par

Fons Bruurs (Anvers) démis suite à un désaccord fut cité. **Patrick Marsille** s'empressa, à cet instant, de demander de revenir à l'AG extraordinaire, affirma qu'il n'était pas question de remettre tout le travail en cause, que les gens du nord et



du sud peuvent collaborer. **Denis Sapin** apporta son aval en faisant allusion à la représentation du CSN qu'il préside.

- ✓ **Candidatures.** Ne peut pas introduire sa candidature toute personne tombant sous le coup des articles 26.1 & 26.2 des statuts. Ni tout affilié ayant atteint l'âge de 71 ans l'année des élections (C.F. : 69 ans auparavant). Ni tout membre ayant participé à des concours non reconnus par la RFCB. Ni tout affilié qui, au sein de la RFCB, a profité de sa fonction pour s'approprier des avantages financiers/autres à des fins personnelles.



Réactions. **Patrick Cherain** posa la question de savoir s'il n'était pas, vu que certaines fonctions incombent des responsabilités, judicieux de demander un certificat de bonne vie et mœurs du type 1. **Dominique Charlier**, reconnaissant la situation sensible, informa que la loi ne l'autorise pas dans le cadre d'une asbl.

Marc Rousseau souligna que le poste de trésorier demande des compétences. **Philippe Deneyer** s'informa pour savoir si les personnes qui ont démissionné sans raison pouvaient se représenter. **Dominique Charlier** lui rétorqua que la loi n'a pas changé sur ce sujet (C.F. : retour non accepté). **Patrick Marsille** attira l'attention sur le fait de mettre des conditions pourrait amener des difficultés dans la constitution du CA.



L'acceptation ou le refus de candidatures introduites se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de mai de l'année des élections lors d'une AGN.

- ✓ **Manque de candidats.** Au niveau provincial, le CA national demandera l'avis de l'EP/EPR soit pour organiser un appel aux candidats, soit pour désigner un candidat représentant un autre arrondissement ayant obtenu le plus de voix sans être élu pour cet arrondissement. Au niveau national, le CA national donnera sa préférence à l' élu provincial qui n'a pas déposé sa candidature en tant que mandataire national.
- ✓ **Bulletins de vote.** **Pascal Bodenghien** informa que des conseils furent pris auprès des avocats de la fédération concernant le vote électronique. Ces derniers émirent des avis très négatifs. **Dominique Charlier** expliqua qu'en cas de semblable procédure, un risque existe de ne pas garantir le secret du vote.

Les candidats sont classés par ordre alphabétique par arrondissement/arrondissements fusionnés. Le nombre maximum de voix à émettre correspond au nombre de mandats à pourvoir. Si le nombre de candidats égale celui des mandats à pourvoir, un vote doit avoir lieu car l' élu ayant obtenu le plus de voix a le premier choix pour rejoindre le conseil de gérance de l'EP/EPR. Tout mandataire national élu qui n'a pas été élu en qualité de mandataire provincial ou n'a pas déposé sa candidature est intégré d'office dans le comité de l'EP/EPR avec droit de vote. Ce mandataire ne peut pas être membre du conseil de gérance de l'EP/EPR concernée ni voter pour la composition du comité. En cas d'absence de candidats au sein du comité de l'EP/EPR, il prendra la place du candidat manquant sans tenir compte de l'arrondissement.

Les bulletins seront adressés par voie postale au plus tard le 3^{ème} vendredi du mois de juillet de l'année des élections. Ils devront être rentrés au plus tard le 3^{ème} vendredi du mois d'août. Les mineurs ne peuvent pas voter. L'approbation du déroulement des élections et les résultats des votes sont fixés au 2^{ème} vendredi de septembre. Les plaintes concernant le déroulement des élections et la nomination des nouveaux mandataires seront traitées lors de la troisième AG du mois d'octobre. Les membres du CSN seront désignés par le nouveau conseil de gérance de l'EP/EPR.

Réaction. **Juliaan De Winter** réitéra sa demande, toujours sans réponse à cet instant de l'AG, de savoir comment les mandataires sortants vont obtenir leur décharge financière. Il obtint une réponse de **Dominique Charlier**. « *Les nouveaux mandataires*, dit-il, *ne doivent pas se voir imposer leur première année de mandat*

décidée par les mandataires sortants. Aussi en début novembre, une AG sera convoquée. Elle se déroulera en deux parties. La première sera réservée aux mandataires sortants qui entérineront les élections et recevront leur décharge financière. La seconde se tiendra avec les nouveaux mandataires qui arrêteront la copie sportive 2026. ».

Demande. L'article 23 des statuts a été revisité. L'AG, toujours selon **Dominique Charlier**, est souveraine et peut tout corriger. Il est préférable, à la demande du CSN, que les remarques formulées par les EP/EPR arrivent par écrit à l'avance, le CA s'assurera que la modification suggérée tient la route. Ce qui constituera un gain de temps.

Suppression. Après environ deux heures de discussions, la suppression entérinée de la fonction de porte-parole de la RFCB mit un terme à l'AG extraordinaire qui finalement se déroula dans un bon esprit malgré la thématique à risque développée. **Pascal Bodenghien** décréta un break bienvenu.

Assemblée générale nationale statutaire

Le tintement de la sonnette présidentielle ramena autour de la table tous les acteurs pour la deuxième assemblée générale nationale statutaire 2024 (AGN) dont l'ordre du jour s'avérait plus copieux. Allait-on poursuivre les débats en toute quiétude consensuelle ? Ce ne fut pas toujours le cas...

Comptabilité. L'absence de réactions approuva les procès-verbaux des AGN extraordinaires et statutaires des 23 février et 10 juin 2024. Le point comptabilité, un sujet toujours délicat, pouvait dès lors être abordé. Malgré le souci de transparence vis-à-vis de la presse selon les dires de **Dominique Charlier**, cette dernière fut invitée à quitter l'hémicycle pour déontologiquement garantir la confidentialité des débats entre le représentant bancaire présent et son client la RFCB. Promesse lui fut cependant formulée de réaliser une synthèse par la suite. **Patrick Cherain**, l'argentier national en exercice, s'en chargea sans citer la moindre donnée financière. Il annonça que les pertes enregistrées sous la férule d'un précédent trésorier national suite à des placements (C.F. : pertes annoncées lors de l'AGN du 20 janvier 2023) ont été récupérées. Le CA décida, en septembre dernier, de sortir de ces placements et d'en réaliser d'autres sous l'égide d'un nouvel organisme bancaire. Ainsi de nouveaux placements en « *bon père de famille* » ont été réalisés avec des échéances diverses pour garantir une

liberté de manœuvre à l'équipe qui sortira du prochain scrutin. Seuls 10 % ont été placés de manière un peu plus agressive avec l'espoir d'un bénéfice plus grand.

La bague sous le coup de loi de Brandolini. Après avoir intronisé la fiduciaire **Griet Detavernier** (CF. : dame qui exerça déjà les mêmes fonctions pour la



RFCB), **Patrick Cherain** aborda, de manière didactique et sur un ton placide, le coût de la bague. Un sujet qui, à ses yeux, fait couler beaucoup d'encre et permet à certaines personnes sur les réseaux sociaux d'attaquer la fédération. Il se référa à la loi de Brandolini (principe d'asymétrie des baratins) qui, pour Wikipédia, est l'aphorisme selon lequel « *la quantité d'énergie nécessaire pour réfuter des sottises est supérieure d'un ordre de grandeur à celle nécessaire pour les produire* ». « *Un document officiel de travail avec le Ministère existe, dit-il. Le prix de la bague contribue à garantir aux amateurs un service de qualité assuré par le personnel. Chaque année, il faut tenir compte des futures pertes d'amateurs (estimation 7 %) et de sociétés. Il faut savoir que les principales rentrées sont les cotisations, les concours nationaux onéreux en cas de remises au lendemain et le prix de la bague. Deux solutions vous sont proposées. La première option fixe un prix unique de 1,16 € tout en sachant que 95 % des amateurs achètent moins de 150 bagues. La seconde propose une tarification progressive à savoir 1 €, 3 € à partir de la 151^{ème} et 5 € à partir de la 301^{ème}.* ». Tous les mandataires optèrent pour la tarification progressive.

Communautarisme en sourdine. Le budget EP/EPR dérida l'assemblée. A la connaissance du tableau récapitulatif des sommes attribuées aux provinces. L'ancien trésorier **Juliaan De Winter**, approuvé par **Marc Rousseau** un autre ancien trésorier national, s'insurgea à plusieurs reprises au constat que la Wallonie enregistrerait une augmentation de 1.500 €, le nord du pays par contre une diminution de 600 €. Il conclut que le changement de calcul (C.F. : la précédente technique de calcul découlait de son initiative) intronisé était défavorable aux entités de 3.000 affiliés comparées à celles de 1.000. **Patrick Cherain** leur rétorqua que le budget EP/EPR n'incorpore pas d'éventuels subsides tributaires du nombre d'affiliés, mais détermine les frais réels calculés en fonction du montant du jeton de présence, du nombre de kilomètres parcourus et de huit réunions supposées. **Patrick Marsille** surenchérit pour faire remarquer que ces données entrent dans le calcul du prix de la bague. La comptable en quelques mots évoqua ensuite le budget national au 31/10/2024. Ce dernier « *reste dans les clous* », un bénéfice de 1.000 € est envisagé.

Organigramme. La démission de **Gino Houbrechts**, ancien conseiller juridique national de langue flamande, est entérinée en tant que mandataire provincial du Limbourg. Suite cette fois à la démission de **Jean Vandervost**, une redistribution des mandats a été effectuée et acceptée au sein de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg. **Philippe Deneyer** occupe désormais la présidence, **Patrick Cherain** la vice-présidence et **Emile Darimont** le secrétariat.

Règlement sportif national. **Denis Sapin** présenta les amendements relatifs à huit articles du RSN. Sept ont été entérinés, un reporté. Désormais :

- ✓ « Pour tous les concours, l'utilisation de systèmes de constatation homologués et agréés par la RFCB (manuel/électronique/cloud) est obligatoire dans les bureaux d'enlogement » (art.7).
- ✓ « Les doublages des pigeonneaux dans l'autre catégorie sont autorisés à partir du premier week-end de septembre » (art.8).
- ✓ « Tous les championnats aussi bien nationaux, interprovinciaux, provinciaux que locaux se termineront le dernier week-end du mois d'août » (art.11). Cet amendement proposé est reporté à la première AGN de janvier/février 2025.

- ✓ « Les demandes de jeu en entente entre sociétés de différentes provinces devront être approuvées par les comités des EP/EPR concernés pour les sociétés des communes partielles limitrophes » (Art. 36). (C.F. : cet amendement approuvé va engendrer des répercussions dans les zones de participation en Hainaut. La Flandre orientale, de source néerlandophone, accepterait pour l'heure une commune partielle dans toutes les disciplines).
- ✓ « La constatation ou le pointage des temps s'effectue à l'entrée du colombier » (Art. 64).
- ✓ Dans l'art. 80, la notion de *localité* est remplacée par celle de *commune partielle*.
- ✓ Dans l'art. 83, la notion de *jour ouvrable* est remplacée par celle de *jour calendrier*.

Un code colombophile pour amateurs et sociétés, de source néerlandaise cependant adapté à la « sauce » belge, a été initié. Ce qui impliqua des ajouts aux articles 131 et 132.

Le sportif. Denis Sapin présenta le travail de réflexion du CSN du 1^{er} octobre 2024. Sans recourir à une lecture complète du calendrier (voir annexe), il informa qu'en *grand demi-fond national*, 11 dates (8 réservés aux vieux et yearlings séparés, 3 aux vieux et yearlings réunis, 4 aux jeunes) sont reprises en 2025 contre 13 en 2024. La fréquence des Argenton et des Bourges se justifie, selon lui, par la qualité du lieu de lâcher (aérodrome, toilettes disponibles pour les convoyeurs). En *fond national*, 6 dates en 2025, proposant 6 étapes différentes, sont retenues, 10 l'étaient en 2024. Valence et Montélimar disparaissent de l'itinéraire national. Dès lors, les 7 et 21 juin 2025 permettent d'organiser des interprovinciaux. Jarnac, Angoulême et Valence à deux reprises sont les étapes proposées. En *grand fond international*, les 7 étapes classiques sont reconduites, mais des nouveaux lieux de lâcher sur Pau et Narbonne sont à trouver. Un *concours franco-belge*, organisé par l'Union Brabançonne à portée de Brest entrant en concurrence avec Cahors, est programmé le 12 juillet 2025. Il est proposé aux amateurs belges, grand-ducaux, du sud de la France et espagnols (Pays Basque) qui volent au moins 560 km. Les participants ne pourront engager que sept pigeons. Un résultat sans frais est proposé par l'organisateur. Retenons que les convoyeurs auront, en 2025, pour instruction de vérifier si les colsons sont toujours fixés aux paniers. La protection du Bourges pour pigeonneaux est reconduite.

Cousu d'avance de fil blanc. Le retour en 2025 à un jour de panier pour le petit demi-fond au Hainaut souleva derechef une réaction de **Pascal Bodenghien** qui lança un « *encore une fois* » lourd de sens. Ce qui ne décontenança pas **Jacques Mayeur** qui défendit, à diverses reprises, toujours avec obstination, les amateurs du Hainaut en basant principalement son intervention sur les données numériques « 85 % d'amateurs favorables » et « 50.000 pigeons en



2022 contre un peu moins de 17.000 en 2024 ». Le pourcentage 85 %, à force d'être répété, fit sortir du bois le Brabançon wallon **Denis Sapin**, favorable aux deux jours de panier. Il demanda, sur un ton quelque peu nerveux, de lui expliquer la raison pour laquelle des régions hennuyères demandent d'intégrer le Petit Club en Brabant wallon qui joue à deux jours de panier par tradition (C.F. : au terme de l'AG, sollicité, **Denis Sapin** annonça à « *Coulon Futé* » que la demande de

Charleroi Est à deux jours de panier - qui part en 2025 avec le secteur 3 en vitesse du Brabant wallon - est reconduite en 2025, que celle de Centre Charleroi est toujours en attente de décision. Il avança encore que les pigeons hennuyers absents en petit demi-fond 2024 ont volé le national). Pour désamorcer l'éventualité d'accepter de jouer le petit demi-fond à un jour de panier moyennant la non-participation au championnat national - un sujet de discrimination pour le président national - devenu désormais interprovincial aux yeux de **Jacques Mayeur**, **Denis Sapin** poursuivit par « *l'EPR a décidé* » et « *quid des recours aux tribunaux déposés par les amateurs hennuyers se sentant privés d'y participer* » (CF: trois noms de colonies furent cités par le président du CSN). Il fut finalement demandé à chaque province de se prononcer sur la thématique. Les cinq flamandes répondirent non, **Patrick Cherain** oui au nom du Luxembourg, **Philippe Deneyer** reconnu ne pas avoir le choix en demi-fond mais que le retour à un jour pour le Hainaut ne le dérangeait pas, Liège ne fut pas invité à se prononcer. Les jeux étaient faits. Pour **Wim Logie** (Flandre occidentale), « *le chantage ne paie pas, les deux jours de panier s'imposent par solidarité même si cela n'est pas agréable* ».

Traitements à venir. Tout ce qui concerne les prochains championnats nationaux a été reporté à l'AGN de janvier/février 2025. Un sujet de réflexion fut lancé aux mandataires à propos de la



protection des petites colonies confrontées aux performances des méga-colonies. **Philippe Deneyer** donna un avant-goût de la discussion à venir en prononçant un significatif « *que faire d'une colonie engageant 80 pigeons et décrochant les 60 premiers prix ?* ».

Epilogue. Au moment où **Pascal Bodenghien** s'apprêtait à agiter la sonnette présidentielle annonçant la fin de séance, **Philippe Deneyer** lui demanda de développer les raisons pour lesquelles le porte-parole francophone a été démis. Il lui répondit que la décision fut prise pour garder le calme suite aux difficultés rencontrées avec un responsable et pour cause de transmission (via Facebook) de son avis personnel au détriment de celui du CA.



Annexe (source RFCB).

[RFCB-Code de conduite \(pdf\)](#)

[AGN décisions 23.10.2024 \(pdf\)](#)

[règlement pour les élections des mandataires nationaux \(pdf\)](#)

[modifications aux Statuts RFCB \(pdf\)](#)

Calendriers des concours (inter)nationaux 2025

	<u>Grand demi-fond</u>	<u>ink.</u>	<u>Fond</u>	<u>ink.</u>	<u>Grand Fond</u>	<u>ink</u>
24/05/2025	Bourges I (vieux + yearlings)	jeudi				
31/05/2025			Limoges (vieux)	merc.		
7/06/2025	Argenton I (vieux + yearlings)	jeudi	Valence/Jarnac (Sigogne)	IP		
14/06/2025	Bourges II (vieux + yearlings)	jeudi	Cahors (vieux)	merc.		
20/06/2025					Pau (vieux)	lundi
21/06/2025	Bourges III (vieux + yearlings)	jeudi	Valence/Angouleme	IP		
27/06/2025					Agen (vieux + yearlings)	lundi
28/06/2025			Tulle (vieux + yearlings)	merc.		
4/07/2025					Barcelone (vieux)	lundi
5/07/2025	La Souterraine (vieux + yearlings)	jeudi				
11/07/2025					St Vincent (vieux)	lundi
12/07/2025			Souillac (vieux + yearlings)	merc.		
18/07/2025					Marseille (vieux)	lundi
19/07/2025	Argenton II (vieux + yearlings)	jeudi				
25/07/2025					Narbonne (vieux + yearlings)	lundi
26/07/2025	Argenton III (vieux + yearlings)	jeudi	Libourne (vieux + yearlings)	merc.		
1/08/2025					Perpignan (vieux)	lundi
2/08/2025	Bourges IV (vieux + Yearlings + jonge)	jeudi				
9/08/2025			Aurillac (vieux + yearlings)	merc.		
16/08/2025	Argenton IV (vieux/yearlings + jonge)	jeudi				
23/08/2025						
30/08/2025	Argenton V (vieux/yearlings + jonge)	jeudi				
6/09/2025						
13/09/2025	Bourges V (vieux/yearlings + jonge)	jeudi				

CATEGORIES

vieux + yearlings = 2 concours séparés c.-à-d. 1 concours pour vieux pigeons et 1 pour yearlings

vieux/yearlings = 1 concours pour vieux ET yearlings confondus

IP= Interprovincial